

**2024–2025**

# Inscription à la demi-pension

**Nom****Prénom****Classe**

La restauration scolaire du Lycée François Arago fonctionne avec un compte cantine qui doit être approvisionné. Le montant de ce compte est déduit au fur et à mesure des repas pris. Une carte cantine est attribuée à ce compte. L'élève doit utiliser sa carte pour réserver préalablement son repas et accéder au self (voir modalités au dos).

**Tout dossier incomplet sera refusé**

## Documents à fournir

- ✓ **Attestation de paiement de la CAF**   
(avec nom des parents et des enfants quotient familial)
- OU**
- ✓ **Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**
- ✓ **RIB au nom du responsable légal** (si le nom est différent de l'élève, fournir copie du livret de famille ou acte de naissance)
- ✓ **Chèque bancaire de 20 euros minimum** (à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Arago)
- ✓ **Autre (cas particulier) :**   
.....



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION LYCÉE FRANCOIS ARAGO

## 1°) CARTE D'ACCES AU SELF

Les cartes d'accès au self sont distribuées gratuitement aux nouveaux élèves demi-pensionnaire (DP) en début d'année scolaire. La carte est utilisable pendant toute la scolarité de l'élève à Arago. Toute perte de carte devra être signalée immédiatement à l'Intendance afin que la carte soit bloquée. **Toute carte perdue ou cassée sera facturée au prix de 4 €.**

La carte de restaurant est personnelle et **ne doit pas être prêtée sous peine de sanction**. La carte permet d'accéder au compte cantine de l'élève qui contient l'argent versée par la famille. Cette somme d'argent est déduite du compte au fur et à mesure des repas pris. Seuls les élèves DP dont les cartes seront créditées seront admis à la cantine.

La carte de cantine permet de réserver son repas, d'accéder au solde restant de son compte cantine et d'accéder au self pour déjeuner. **Sans carte, le passage au self sera refusé.**

## 2°) APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE D'ACCES

**Sans approvisionnement préalable de la carte, aucun passage à la cantine ne sera possible.**

Un versement initial est demandé d'un montant minimum de 20 euros.

Le tarif du repas est calculé en fonction du quotient familial, selon le barème de la Région Ile de France (de 1.54 € à 4.09 € l'unité).

**Sans justificatif** (attestation de quotient familial ou de restauration scolaire), **le tarif maximum sera appliqué soit 4.09 €.**

Le règlement du compte cantine peut s'effectuer :

- En espèce au service de l'intendance
- En chèque libellé au nom de *l'Agent comptable du Lycée Arago*, au service de l'intendance
- En carte bancaire via internet sur l'ENT (code et mot de passe fournis en début d'année)

## 3°) BOURSES

Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse nationale viendra en priorité alimenter le compte cantine de l'élève. Le solde non utilisée à la fin d'un trimestre, sera versé sur le compte du responsable légal par virement bancaire.

## 4°) RÉSERVATION

La réservation est **obligatoire. Sans réservation, l'élève ne sera pas accepté au self.**

La réservation peut s'effectuer :

- **plusieurs jours à l'avance ou le jour même avant 12H15 sur les 2 bornes disponibles** (près de la vie scolaire et escalier central)
- **plusieurs jours à l'avance ou le jour même avant 10h30 sur internet site de l'ENT**

## 5°) FONCTIONNEMENT AU SELF

Après avoir réservé, pour passer au self, l'élève devra impérativement se munir de sa carte et la passer dans le lecteur pour récupérer son plateau. **Sans carte, le passage au self sera refusé.**

| L'élève                     | Les parents ou responsables légaux |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Vu et pris connaissance le: | Lu et approuvé le :                |
| Signature :                 | Signature :                        |